

Armagh, le 18 janvier 2022

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue sans la présence du public à l'endroit ordinaire des séances de Conseil le dix-huitième jour de janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures onze.

Séance convoquée par Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière pour y prendre en considération le sujet suivant :

- Octroi de contrat – Soutirage et disposition des boues à l'usine d'épuration.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Marie-Ève Caron, Jean-François Labrecque, Nicolas Guillemette, Corinne Boucher, Cédric Beaulieu, Keven Jolin formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Rés.2022-01-14

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que conformément à l'article 157 du Code municipal, les membres du Conseil renoncent à l'avis de convocation qui doit être normalement donné pour pouvoir tenir une séance extraordinaire étant donné que tous les élus municipaux sont présents.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-15

OCTROI DE CONTRAT – SOUTIRAGE ET DISPOSITION DES BOUES À L'USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh suite à la mise aux normes de l'usine d'épuration doit disposer annuellement des boues dans son bassin de récupération;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de divers fournisseurs dans le domaine de soutirage et de disposition de boues;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Keven Jolin,

Que ce Conseil octroi le contrat de soutirage et de disposition de boues à l'usine d'épuration à la firme Environnement Sanivac inc. spécialiste dans le domaine pour une somme de 20 000 \$ avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-01-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Corinne Boucher,

Qu'à 19h13, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Suzie Bernier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, greffière-trésorière
Directrice générale